

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est à respecter par toute personne entrant dans l'enceinte de la ferme équestre, ainsi qu'à tout cavalier participant à une activité extérieure (balade, concours).

Tout contrevenant pourra se faire exclure provisoirement ou définitivement sans indemnité de la Ferme Equestre.

Le respect de ce règlement assure la sécurité, le bien être des équidés, l'ambiance et la bonne tenue de la ferme équestre en permettant d'éviter tout accident, incident ou malentendu.

Encadrement:

L'ensemble des activités de la Ferme Equestre et de ses installations sont placées sous l'autorité totale de son gérant M. Gauthier Noguez. En son absence, cette autorité est déléguée à Mlle Stéphanie Lopez, Mme Sabine Peluhet et M. Marc Peluhet, qui prennent le relai dans la gestion des animaux et de l'administratif.

L'enseignement (cours, stages, balades, concours) est placé sous la pleine autorité de la monitrice désignée, Mlle Céline Boé.

En période estivale, la partie écurie est sous l'autorité de Mlle Céline Boé et Mme Carole Duc.

Les cavaliers mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise, ainsi que durant le temps de préparation des équidés et le retour à l'écurie.

Les tours à poney se font sous l'entière responsabilité des parents ou de leur délégué.

Utilisation des chevaux:

L'utilisation des chevaux et poneys doit se faire dans le respect total de l'animal. Toute attitude violente ou inappropriée sera sanctionnée. Aucune brutalité n'est acceptée à l'égard des équidés.

Il est interdit de sortir les chevaux ou poneys sans autorisation, ni entrer dans les paddocks. Ne pas donner de nourriture aux chevaux dans les écuries ou à l'attache, ce geste peut être dangereux (agitation, morsures...)

Pratique de l'équitation:

Le port de la bombe est obligatoire pour l'ensemble des activités à poney ou à cheval proposées par la Ferme Equestre.

Le Port du gilet de cross est obligatoire pour tout passage d'obstacles de cross; sur notre parcours ou bien à l'extérieur.

Règles de sécurité:

- Il est strictement interdit de fumer dans les écuries ou près des équidés.
- Tout cavalier doit respecter les règles de sécurité énumérées par la FFE relatives à toute activité équestre (tableau d'affichage).
- Pour le bon déroulement des cours, il est interdit de jouer, crier ou bien avoir un comportement brusque ou bruyant à proximité des aires d'évolution (manège ou carrière). Merci d'y respecter le calme, voire le silence.
- Les chiens sont interdits dans le manège, la carrière ou à proximité des équidés, ils sont par ailleurs autorisés au sein de la Ferme Equestre, tenus en laisse.
- Les stockages d'outils, matériel agricole ou foin sont formellement interdits d'accès au public. Il est strictement prohibé de se tenir à proximité de tout élément servant à l'activité agricole de la Ferme Equestre (tracteur, benne, botte de foin, outillage...).
- Aucun véhicule n'est autorisé sur la voie menant aux écuries et longeant les paddocks. Les

véhicules doivent circuler, s'arrêter ou bien stationner sur le parking mis à disposition au niveau de l'accueil.

Comportement:

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte pourra se voir exclure temporairement ou définitivement de la ferme équestre sans prétendre à la moindre indemnisation.

Tout cavalier doit maintenir son aire de pansage propre, 30 minutes avant et après son cours (ramasser le crottin de son cheval, ranger les outils de pansage, balayer les saletés émises suite au nettoyage des pieds...). Il doit signaler au personnel tout manquement à cette obligation du cavalier précédent.

La Ferme équestre se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Si le vol est avéré et l'auteur identifié, il se verra sanctionné jusqu'à l'exclusion définitive sans indemnisation.

Les cavaliers doivent respecter le matériel mis à sa disposition (pansage, filets, selles, jeux, bombes...), des installations équestres (sellerie, écuries...) et annexes (WC, terrasse...), comme s'ils en étaient eux même propriétaires.

Par mesure d'hygiène et par respect de la nature, nous vous demandons de ne pas jeter vos déchets n'importe où. Des poubelles sont mises à votre disposition à cet effet.

Adhésion:

Les adhérents de la Ferme Equestre doivent obligatoirement être titulaires de la licence fédérale FFE; hors offres découvertes et cavaliers de passage.

Les cartes sont strictement nominatives et ne peuvent être revendues ou transférées. Les cavaliers sont considérés présents chaque semaine.

Si une absence est prévue à l'avance, merci de nous le signaler au plus vite, vous devez nous prévenir:

- 48h avant ou plus: par tout moyen à votre convenance (téléphone, mail, sms...)
- De 48h à 24h avant: TELEPHONE (0562971658)
- Moins de 24h à l'avance: exceptionnel, cas de FORCE MAJEURE (maladie...)

Pour les absences non prévenues dans les règles, le cours sera décompté de la carte, au même titre que s'il avait été honoré.

Examens fédéraux et sécurité du cavalier:

La Ferme Equestre ne valide les "Galops" que lorsque le niveau est acquis et parfaitement maîtrisé par le candidat (théorie et pratique). La préparation (cours et stages), le passage et la validation s'effectuent en respectant strictement la "Charte des Galops" émise par la Fédération. Un examinateur externe est présent le jour de l'examen.

Concernant la partie "pratique" des Galops 5, 6 et 7: le passage de l'examen est conditionné à trois classements dans le premier quart, pour chaque discipline de l'épreuve présentée (dressage, saut et cross), respectivement en Club 3, Club 2, Club 1.

Enfin, une année de cours d'équitation ne se solde pas automatiquement par le passage et la validation d'un Galop pour toutes les raisons pré citées.

Tout adhérent reconnaît formellement avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepte les dispositions dans leur ensemble.

Nous vous souhaitons de passer une agréable année parmi nous et sommes heureux de vous compter parmi nos adhérents.

Date:

Signature et mention "Approuvé":